

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION : 28 JUIN 2018

N°2018-05-13

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 53
Conseillers votants : 44

Dont pouvoirs : 1

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018 et le 04 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Val des Vignes, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur André MEURAILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : Monsieur ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - M. MAUGET Bernard - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Christian - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Allain - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionnel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre, M. VERGNION Philippe.

Pouvoirs :

Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. BOUTIN Christian (Condéon), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), Mme MONTAUT Martine (Ladiville), M. TESTAUD Alain (Lagarde sur le Né), M. PETIT Bernard (Orioles), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix), Mme BAUDINAUD Virginie (Saint-Léger), M. FAURE Jean-Marie.

Etaient excusés :

Mme BOUCHER-PILARD Maryse (Baignes), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac), M. BONNAUD pascal (Lachaise), M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac).

N°13 - Objet : Modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des 4B Sud Charente et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme et du logement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 et L.153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des 4B Sud Charente ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'article L153-8 du code de l'urbanisme précisant que le PLUi est construit en collaboration avec les communes membres et que « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités* » de la collaboration avec les communes membres « *après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* »

Considérant le travail préalable à la conférence intercommunale des maires réalisé lors des commissions du 20 décembre 2017 et du 07 février 2018

Considérant que la conférence intercommunale des maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres s'est réunie le 24 mai 2018.

Considérant que l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente est un acte fort qui doit tenir compte des attentes et des besoins de chaque commune membre dans un projet ambitieux et communautaire ;

Considérant que la collaboration entre la Communauté de Communes des 4B Sud Charente et ses communes membres sera fondée sur la gouvernance suivante :

La conférence intercommunale des maires

Cette instance, inscrite dans la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), est présidée par le président de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente et rassemble les 41 maires de la Communauté de Communes.

Lors de l'élaboration du PLUi, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure :

- Pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités ;
- A la suite de l'enquête publique et avant approbation du projet de PLUi par le conseil communautaire pour une présentation des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par chaque conseil municipal.

Le conseil communautaire des 4B rassemble 62 élus titulaires et 33 suppléants.

Il a pour rôle de voter les délibérations proposées.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Conseil communautaire interviendra pour :

- Prescrire le PLUi
- Arrêter les modalités de collaboration
- Débattre sur le PADD
- Arrêter le projet de PLUi
- Approuver le PLUi

Le comité de pilotage

A la suite des échanges sur les modalités de collaboration qui ont eu lieu lors des commissions et de la conférence intercommunale des maires et pour permettre un bon suivi du projet, il est proposé que le comité de pilotage soit constitué du Président, du Vice-président en charge du logement et de l'urbanisme et d'environ 10 élus.

Le comité de pilotage aura pour rôle d'assurer le suivi régulier du PLUi, d'examiner les grandes phases du projet avant le passage en conseil communautaire et d'organiser les réflexions thématiques et géographiques.

Les groupes de travail thématiques et de secteurs

Ces groupes seront déterminés par le comité de pilotage et après recrutement du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi.

Les groupes de travail thématiques étudieront de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale à plusieurs communes lors de la phase diagnostic et de la phase projet.

Les groupes de travaux par secteurs seront définis pour permettre l'organisation de réunions publiques par secteurs.

Ils pourront être réunis lors de la phase de travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le règlement.

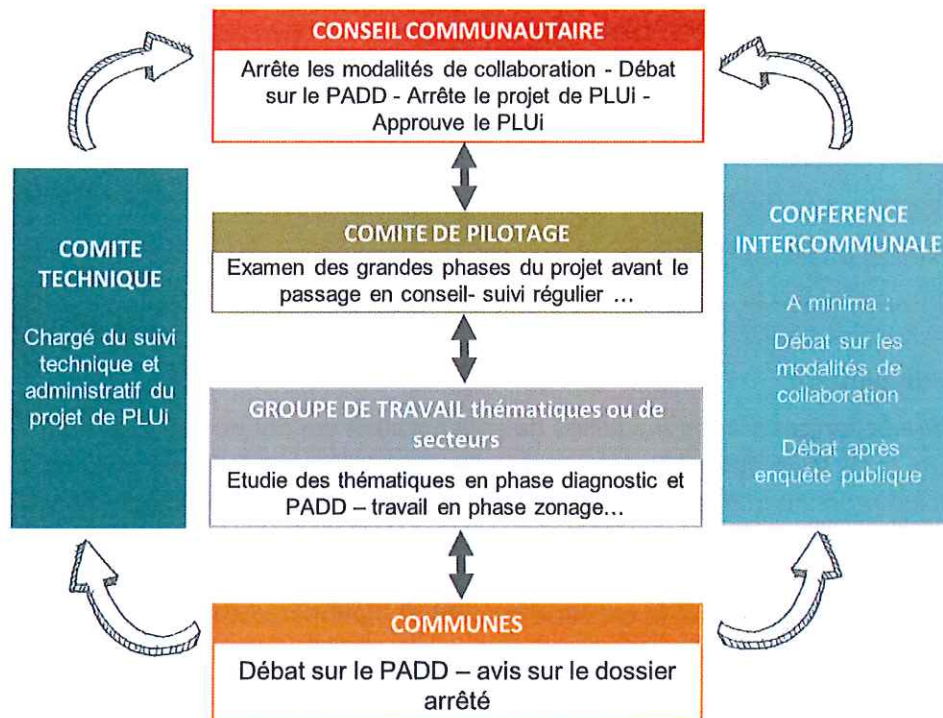
Au niveau communal

Les communes de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente s'organisent librement pour contribuer à l'élaboration du PLUi.

Les obligations légales pour l'élaboration du PLUi pour l'échelon communal sont les suivantes :

- Le débat sur le PADD doit avoir lieu dans chaque conseil municipal ;
- Le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire est transmis aux communes, qui ont 3 mois pour émettre un avis ;
- Le dossier du projet de PLUi arrêté est déposé dans chaque commune pour l'enquête publique.

Ces modalités de collaboration sont transcrites dans le schéma ci-dessous :



Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus ;
- décide de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes ;
- autorise le Monsieur Président ou son représentant, à signer tous intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le :05...juil...2018...
Publié ou notifié le :05...juil...2018...
Touvérac, le05...juil...2018.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 05 juillet 2018
le Président,
Jacques CHABOT.

